

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2019

Date de publication : 13/06/2019

Présents : AUBRY P. - ARNOULD M. - BRINGOLD L - ETIENNE F. - HUGEDET D. - PAUSET C. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. - VALOT V. - VON FELTEN K.

Absent(e)s : - GATEY A. - GROSJEAN F. - MIGNOT F.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE TERRES DE SAONE A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu l'article L5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions émanant la Communauté de Communes Terres de Saône ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la commune de Bougnon est membre de la Communauté de Communes Terres de Saône ;

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2019

Application agréée E-legalite.com

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Répartition des sièges de droit commun

Nb de communes			38
Population municipale de l'EPCI (sans double compte)			13343
Nb de sièges du tableau du III			26
Nb de sièges de droit			31
Nb de sièges du tableau et de droit (L5211-6-1 II, III,IV,V)			57
Communes	Pop. Municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	
Port-sur-Saône	2999	12	26
Faverney	953	3	
Polaincourt	734	3	
Amance	656	2	
Breurey-Lès Faverney	632	2	
Saint-Rémy-en-Comté	570	2	
Bougon	544	2	
Fleurey-lès-Faverney	462	1	1
Auxon	422	1	
Conflandey	364	1	
Purgerot	345	1	
Menoux	304	1	
Baulay	299	1	
Amoncourt	292	1	
Mersuay	291	1	
Provenchère	264	1	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2019

Application agréée E-legalite.com

Chargey-lès-Port	237	1
Grattery	213	1
Villers-sur-Port	213	1
Senoncourt	206	1
Cubry-lès-Faverney	177	1
Neurey-en-Vaux	176	1
Flagy	155	1
Montureux-les-Baulay	154	1
Chaux-lès-Port	153	1
Varogne	141	1
Bourgignon-lès- Conflans	139	1
Venisey	139	1
La Villeneuve	138	1
Scye	134	1
Vellefrie	132	1
Equevilley	124	1
Buffignécourt	119	1
Contréglise	116	1
Vauchoux	115	1
Le Val St Eloi	100	1
Vilory	68	1
Saponcourt	63	1
Sièges distribués		57

31

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme ;

Le Maire,


REÇU EN PREFECTURE
 le 13/06/2019
 Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2019

Date de publication : 13/06/2019

Présents : AUBRY P. - ARNOULD M. - BRINGOLD L - ETIENNE F. - HUGEDET D. – PAUSET C. – RENAUDIN P. – THOUILLEUX G. – VALOT V. – VON FELTEN K.

Absent(e)s : - GATEY A. - GROSJEAN F. - MIGNOT F.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Rénovation énergétique des Bâtiments Communaux

Le Maire informe son conseil municipal du compte rendu de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux.

Rappelle la décision de mettre en suspens la rénovation énergétique du bâtiment logement mairie, le subventionnement FSIL étant de moindre importance.

Précise à l'instar du compte rendu que la réalisation d'un réseau de chaleur est inappropriée compte tenu du reste à charge trop conséquent.

Précise qu'au regard de l'ancienneté de la chaudière fuel, des compléments d'isolation réalisés ces années antérieures, que l'installation d'une chaudière à granulés en production d'énergie pour le bâtiment logements-école pourrait être envisagée.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de poursuivre l'avancement de cette partie du dossier "Rénovation énergétique des bâtiments communaux", de solliciter à nouveau l'ADERA afin de nous accompagner sur l'élaboration des dossiers de demande de subventions, et une société afin d'assurer la maîtrise d'œuvre : définition du marché, procédure dématérialisée (25 000 € HT) et suivi de chantier.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/06/2019

Application agréée E-legaite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2019

Date de publication : 13/06/2019

**Présents : AUBRY P. - ARNOULD M. - BRINGOLD L - ETIENNE F. - HUGEDET D. – PAUSET C. –
RENAUDIN P. – THOUILLEUX G. – VALOT V. – VON FELTEN K.**

Absent(e)s : - GATEY A. - GROSJEAN F. - MIGNOT F.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Nettoyage, traitement anticryptogamique à effet rémanent

Le Maire informe son conseil municipal, compte tenu de l'abandon du projet de rénovation de bâtiment mairie de la possibilité d'effectuer un nettoyage des façades et des murs, présente à son conseil après sollicitation de plusieurs entreprises un devis émanant de la société BRIC-FCA incluant le nettoyage et la protection des toitures, des façades, des sols dallés et du monument aux morts pour la somme de 15 466,45 € en précisant que cette opération est éligible au FCTVA.

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,


REÇU EN PREFECTURE

Le 13/06/2019

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2019

Date de publication : 13/06/2019

Présents : AUBRY P. - ARNOULD M. - BRINGOLD L - ETIENNE F. - HUGEDET D. - PAUSET C. - RENAUDIN P. - THOUILLEUX G. - VALOT V. - VON FELTEN K.

Absent(e)s : - GATEY A. - GROSJEAN F. - MIGNOT F.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Recensement 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement en 2020 qui se déroulera du 16 janvier au 15 février, de la nécessité de désigner un coordonnateur communal.

Il est proposé de nommer la secrétaire de Mairie, Mlle Bonnet Sylvie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, confie au Maire le choix de l'agent recenseur à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- donne pouvoir au Maire pour signer les arrêtés correspondants.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2019

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2019

Date de publication : 13/06/2019

**Présents : AUBRY P. - ARNOULD M. - BRINGOLD L - ETIENNE F. - HUGEDET D. – PAUSET C. –
RENAUDIN P. – THOUILLEUX G. – VALOT V. – VON FELTEN K.**

Absent(e)s : - GATEY A. - GROSJEAN F. - MIGNOT F.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Projet de parc photovoltaïque au sol à Vaivre-et-Montoille et Pusey

Le Maire a informé son conseil municipal au Conseil Municipal du 22 mars 2019 dernier, aucune délibération n'avait été prise en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au projet.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,


REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2019

Application agréée e-legalite.com